

ARRÊTÉ N° 2022_329

RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2022 DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AIDE FAMILIALE À DOMICILE ILE-DE-FRANCE (AFAD) SIS 135-137 RUE DU MONT CENIS, 75018 PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-9 et L.314-1 à L.314-8 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2009-007 du 8 janvier 2009 autorisant l'intervention, au titre de la protection de l'enfance, du service d'aide à domicile géré par l'association « Aide Familiale à Domicile d'Ile-de-France » (AFAD) 13 rue Lafayette, 75009 Paris ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021_651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des services du Département ;

Vu la convention conclue entre le Département et l'association AFAD du 14 septembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 transmises le 22 octobre 2021 par Mme Clanet, directrice générale de l'association « AFAD » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 11 avril 2022 et transmises au service d'aide à domicile par courriel du 2 août 2022.

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide à domicile géré par l'association « AFAD » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	33 677,00	1 076 242,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	743 814,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	298 751,00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 061 780,00	1 076 242,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 962,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 500,00	

ARTICLE 2. - La dotation globale 2022 applicable au fonctionnement du service d'aide à domicile géré par l'association « AFAD » est fixée à 1 061 780 €.

ARTICLE 3. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 88 481,67 € par mois.

ARTICLE 4. - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2022 et ceux prévus par la dotation 2022 fixée ci-dessus.

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'O'.

ID : 093-229300082-20221004-2022_329-AR

ARTICLE 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le